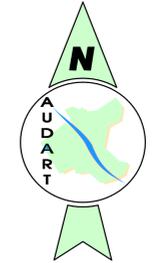


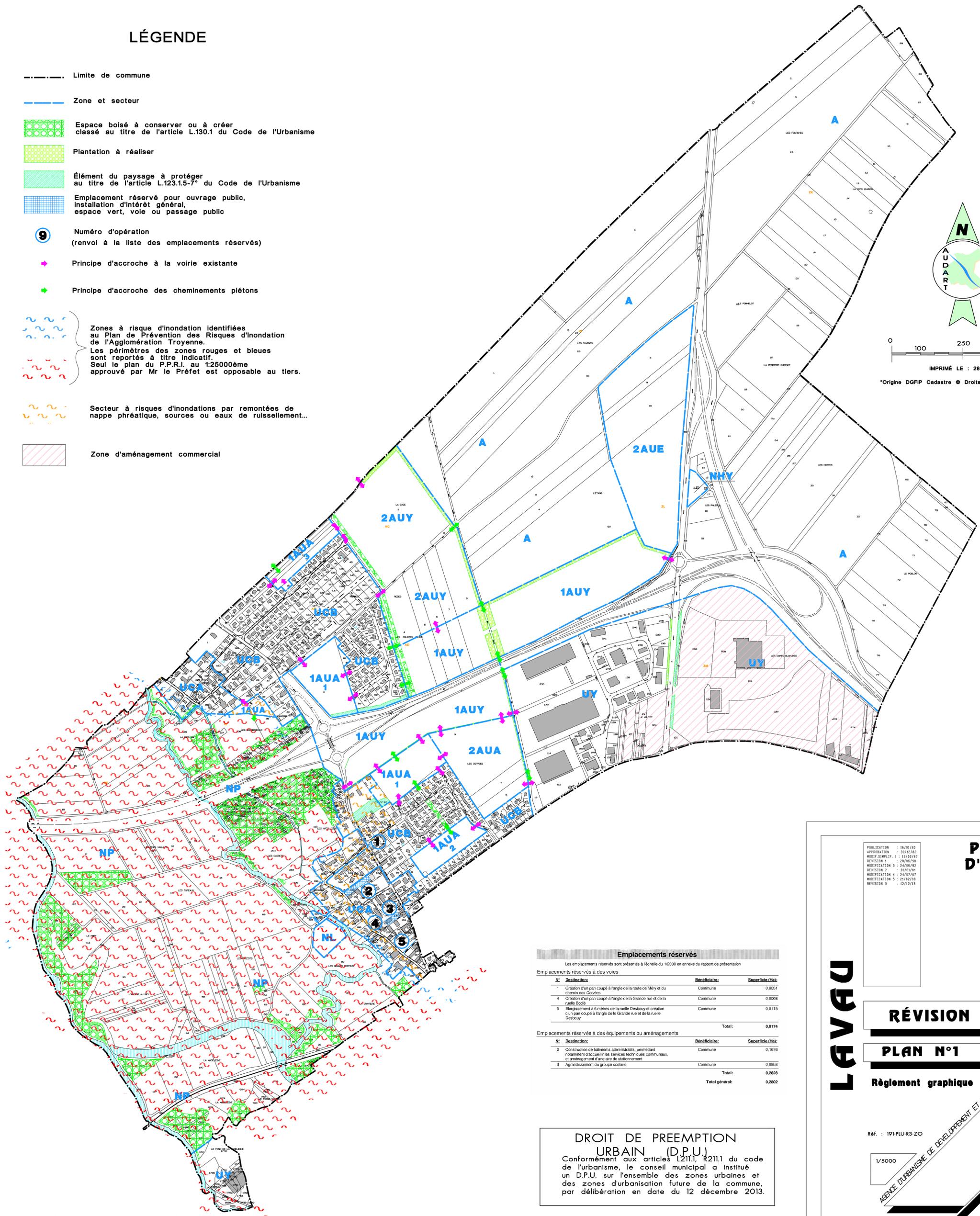
LÉGENDE

-  Limite de commune
-  Zone et secteur
-  Espace boisé à conserver ou à créer classé au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme
-  Plantation à réaliser
-  Élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123.15-7° du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, espace vert, voie ou passage public
-  Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
-  Principe d'accroche à la voirie existante
-  Principe d'accroche des cheminements piétons
-  Zones à risque d'inondation identifiées au Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Agglomération Troyenne. Les périmètres des zones rouges et bleues sont reportés à titre indicatif. Seul le plan du P.P.R.I. au 1:25000ème approuvé par Mr le Préfet est opposable au tiers.
-  Zones à risque d'inondation par remontées de nappe phréatique, sources ou eaux de ruissellement...
-  Secteur à risques d'inondations par remontées de nappe phréatique, sources ou eaux de ruissellement...
-  Zone d'aménagement commercial



IMPRIMÉ LE : 28/11/2013

*Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés ©



Emplacements réservés			
Les emplacements réservés sont présentés à l'échelle du 1/2000 en annexe du rapport de présentation			
Emplacements réservés à des voies			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)
1	Création d'un pan coupé à l'angle de la route de Méry et du chemin des Corvées	Commune	0,0001
4	Création d'un pan coupé à l'angle de la Grance rue et de la rue de la Société	Commune	0,0008
5	Élargissement à 6 mètres de la rue Desbouv et création d'un pan coupé à l'angle de la Grance rue et de la rue Desbouv	Commune	0,0115
Total:			0,0174
Emplacements réservés à des équipements ou aménagements			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)
2	Construction de bâtiments administratifs, permettant notamment d'accueillir les services techniques communaux, et aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0,1676
3	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	0,0963
Total:			0,2639
Total général:			0,2813

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
 Conformément aux articles L211.1, R211.1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué un D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune, par délibération en date du 12 décembre 2013.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PUBLICATION	: 16/01/80
APPROBATION	: 30/12/82
MODIFICATION 1	: 13/02/87
REVISION 1	: 28/08/90
MODIFICATION 3	: 24/06/92
REVISION 2	: 16/01/01
MODIFICATION 4	: 24/07/07
MODIFICATION 5	: 21/02/08
REVISION 3	: 12/12/13

LAVAU

RÉVISION N°3
PLAN N°1
 Règlement graphique

Ref : 191-PLU-R3-ZO

1/5000

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

